MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

Région de gendarmerie Hauts-de-France
Division de l'appui opérationnel
Bureau de l'Immobilier et du Logement

CONSULTATION N° 2026-007-RGHF

CADRE DE RÉPONSE ENVIRONNEMENTAL

Marché public de travaux pour la réalisation de l'opération suivante :

Caserne « SÉNÉPART » sise 201 Boulevard de Mons
à Villeneuve d'Ascq (59650)

Travaux de sécurisation d'un bâtiment – fourniture et pose de menuiseries extérieures de type CR3 et CR4

Caserne Sénépart
201 Boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
BIL : 03 20 43 53-97
bil.dao.rghf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les entreprises, dans leur dossier d'appel d'offre, devront compléter ce mémoire (deux pages maximum)

Quels moyens votre entreprise va mettre en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduire l'empreinte carbone, par exemple en limitant et optimisant les livraisons des matériaux lors de l'exécution des marchés, les déplacements des collaborateurs, en favorisant les échanges électroniques et la transmission de documents dématérialisés ;

- Limiter la consommation d'eau et d'électricité ;

- Limiter les emballages ;

- Gérer les nuisances diverses (Le chantier se déroulant en site occupé l'entreprise indiquera toutes les mesures nécessaires pour atténuer les nuisances liées aux travaux : poussières, bruit, odeurs, gestion des coupures d'eau, d'électricité, information des occupants) ;

- Éliminer et tracer les déchets (comprenant les quantités collectées et la filière de traitement) de toutes natures générés par le chantier ;

- Préciser si les matériaux employés contiennent une part de matière recyclée (une offre composée de 20% de références intégrant de la matière recyclée ou labellisée écolabel européen (ou équivalent) sera valorisée.

<u>Précision complémentaire relative aux dispositions environnementales :</u>

Les équipements déposés seront pris en charge par l'entreprise titulaire du marché et acheminés vers les centrales de traitement agrées y compris les déchets courants du chantier.

Le choix de la filière d'élimination des déchets ainsi que son organisation pratique, sera conforme à la réglementation et réalisée par l'entreprise titulaire.